

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Les Bleuets, Les Mazarettes (CORDEMAIS)**

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable, réalisé par TPC OUEST pour le compte d'ATLANTIC'EAU, Les Bleuets, Les Mazarettes (CORDEMAIS) du 17/06/2024 au 12/07/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 17/06/2024 au 12/07/2024, Les Bleuets, Les Mazarettes (CORDEMAIS), dans les deux sens de circulation :

- La circulation et le stationnement sont interdits ;
→ Une déviation est mise en place par la route départementale. (Voir le plan de déviation)

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : TPC OUEST – 6 rue de BOURSEUL – 56892 SAINT AVE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Etienne de Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE CORDEMAIS, le 07/06/2024

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



**+ ARRETES DE TRAVAUX
EN ROUTE BARREE
sur Tous Secteurs de
Travaux
du
17/06/2024
au 12/07/2024**



ZONE DE TRAVAUX

DEVIATION

 **Les Mazarettes**
44360 Cordemais
47.305207, -1.848315